



Critères et conditions - Intendance

Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

La Fondation La Chaloupe accueille des apprentis CFC gestionnaire en intendance chaque 3 ans.

Pour effectuer un apprentissage, il faut :

- Être prêt à s'investir dans un apprentissage de 3 ans.

Profil de l'apprenti/stagiaire

1. Personne se destinant à une formation de gestionnaire en intendance
2. Personne s'identifiant à la mission et aux valeurs de la Fondation
3. Personne s'engageant à collaborer au sein d'une petite équipe intendance
4. Personne avec des capacités à gérer la confidentialité et qui fait preuve de discrétion
5. Personne avec de bonnes capacités relationnelles avec des enfants
6. Personne avec de la rigueur et le sens de l'organisation

Atout supplémentaire

7. Stage d'observation dans un milieu similaire ou première expérience positive

Procédure

1. Envoi d'un dossier de candidature complet à candidature@fondationlachaloupe.ch (CV, lettre de motivation et n° AVS au minimum ainsi qu'attestations de travail, de formation et diplômes). Aucune réponse ne sera donnée aux dossiers de candidature incomplets ou arrivant sur une autre adresse de courriel.
2. Si le dossier est retenu, il est transmis à la responsable des personnes en formation pour planification d'un entretien avec les responsables de l'administration
3. Si l'entretien est concluant pour les deux parties, planification et réalisation d'un temps d'essai / observation obligatoire (de 2 à 5 jours). Ce temps peut être prolongé dans certaines situations particulières.
4. Si ce temps d'essai / observation est concluant pour les deux parties, entretien avec la direction pour décision finale et établissement d'un contrat de stage, après avoir complété le dossier administratif comprenant notamment un extrait du casier judiciaire, le code de déontologie. L'engagement est formalisé par la signature des différents documents.

Conditions

1. L'engagement se fait auprès de la Fondation La Chaloupe
2. Le taux d'occupation est de 100% (y-c les jours de cours)
3. Le temps de travail est de 42 heures par semaine du lundi au vendredi.
4. Le salaire de l'apprenti est fixé selon les recommandations du département de l'économie et de la formation du Canton du Valais.